

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 15 décembre 2011

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2011-13-2-1

Service consulté

Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

AIDE A L'HOTELLERIE

Résumé : Il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 179 729 € en faveur de 4 établissements hôteliers, de prolonger la durée de validité de la subvention accordée à la Sarl "Côté Lac" lors de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 et d'approuver un avenant à la convention afférente.

I – Projets d'investissements hôteliers

4 projets d'investissements hôteliers sont soumis à votre examen dans le cadre du présent rapport.

Vous trouverez en annexe les fiches de synthèse détaillées des opérations, ainsi que la liste des dossiers pour lesquels il vous est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 179 729 €.

II – Sarl « Côté Lac » à GUEBWILLER

Une subvention de 218 343 € a été accordée à la Sarl « Côté Lac » pour la rénovation totale du bâtiment 3* « Les Rives » lors de la Commission Permanente du 4 juillet 2008.

Une convention de financement, notifiée le 25 juillet 2008, indique que le bénéficiaire de la subvention dispose de 3 ans pour la réalisation du programme et la présentation des pièces justificatives.

Le reliquat de la subvention départementale s'élève à 90 569 €.

Le bénéficiaire sollicite le Département afin qu'il prolonge les délais de réalisation du programme compte tenu du fait qu'il n'est pas, à ce jour, en possession de toutes les pièces financières et administratives prévues dans la convention initiale.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer :

- une aide de 33 324,50 € à la SA « Hostellerie du Pape » à EGUISHHEIM, selon la fiche de présentation annexée,
- une aide de 136 570 € à la Sàrl « Moulin Land » à ENSISHEIM, selon la fiche de présentation annexée,
- une aide de 1 750 € à la Sàrl « PARIS Parfums » à THANN, selon la fiche de présentation annexée,
- une aide de 8 084,50 € à la Sàrl « A l'Hôtel Salvator » à MULHOUSE, selon la fiche de présentation annexée,

Les crédits seront prélevés sur le programme F241, chapitre 204, fonction 94, nature 2042 du budget départemental.

- et de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires une convention d'attribution de subvention sur la base de la convention-type approuvée par la délibération de la Commission Permanente n° CP-2010-3-2-1 du 26 février 2010 ;
- de prolonger, jusqu'au 25 juillet 2012, la durée de validité de l'aide attribuée à la Sàrl « Côté Lac » lors de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 ;
- et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la subvention accordée à la Sàrl « Côté Lac » et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 15 DÉCEMBRE 2011

**Hébergements – Aide à l'hôtellerie
PROGRAMME 2011**

N° opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Cadre d'intervention
HEBO4097	SA HOSTELLERIE DU PAPE à EGUISHHEIM Réaménagement de 33 chambres existantes et création de 11 chambres supplémentaires	266 596,00	12,5 %	33 324,50	Règle de minimis
HEBO4103	SARL MOULIN LAND à ENSISHEIM Construction d'un bâtiment en vue de l'extension du Domaine du Moulin	1 820 931,00	7,5 %	136 570,00	Règlement général d'exemption par catégorie
HEBO4096	SARL PARIS PARFUMS à THANN Etude en vue de la création d'un établissement hôtelier	7 000,00	25 %	1 750,00	Règle de minimis
HEBO4095	SARL « A l'Hôtel Salvator » à MULHOUSE Réaménagement complet de 5 chambres pour en faire 4 Mises aux normes	161 685,16	5 %	8 084,50	Règle de minimis
	TOTAL :	2 256 212,16		179 729,00	

« Hostellerie du Pape »
68420 EGUISHEIM

CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT

PROPRIETAIRES/EXPLOITANTS : M. PHILIPPE BOHRER

STATUT JURIDIQUE : **Fonds :** SA « Hostellerie du Pape » (détenue à 99,8% par la société Epicure – Eurl constituée par M. Philippe BOHRER)

Murs : SCI « Armbruster » (détenue à 99,9% par la SCI « Stutzmann », elle-même détenue à 95% par la société Epicure – Eurl constituée par M. Philippe BOHRER - les 5% restant étant détenus par M. Bohrer en nom propre)

**FORMATION / EXPERIENCE
PROFESSIONNELLE :**

1979/1980 : Restaurant Paul Bocuse à Collonges au Mont d'Or
1980/1981 : service militaire – cuisinier privé du Président de la République
1982 : Restaurant Jacques Lameloise à Chagny
1983 : Restaurant Bernard Loiseau à Saulieu
1984 : ouverture du Restaurant « A la Ville de Lyon » à Rouffach
1991 : Création du Restaurant « Philippe Bohrer »
Depuis, Philippe Bohrer a créé la société Epicure (conseil en gastronomie), acquis plusieurs établissements hôteliers en Alsace et développé des concepts de restauration (La Table de Louise / Le Bistrot des Copains). En 2010, il prend la tête du restaurant gastronomique « Le Crocodile » à Strasbourg.
Il se trouve aujourd'hui à la tête de plus d'une quinzaine d'établissements (dont 7 hôtels).
En 2000, il crée le groupe « Alsace Booking » qui commercialise l'ensemble de ses établissements

CLASSEMENT/ ADHESION /EFFECTIF/ REFERENCEMENT / TO :

L'établissement, situé à l'entrée d'Eguisheim offre une accessibilité aisée, à proximité immédiate du centre historique de la cité médiévale. Disposant de 33 chambres classées 3 étoiles et de 3 salles de restaurant pouvant recevoir jusqu'à 180 personnes, l'Hostellerie du Pape accueille majoritairement une clientèle individuelle de loisirs.

Equipé du Wi-fi et proposant un parking clos, l'hôtel ne dispose d'aucune offre de loisirs complémentaire.

L'établissement atteint un taux d'occupation de l'ordre de 69% et emploie 15 salariés dont 14 à temps plein.

Compte de résultat :

	2010	2009	2008
Chiffre d'Affaires net	1 381 462 €	1 251 824 €	1 253 359 €
Résultat net	-36 471 €	23 806 €	10 169 €

Il convient de préciser que le déficit enregistré en 2010 est dû au versement d'une indemnité de départ de l'ancien Président de la société, montant directement porté en charge de l'exercice (50 000 €).

PROJET

DESCRIPTION :

Le projet présenté porte sur le réaménagement et l'agrandissement de l'établissement :

- Réaménagement de 33 chambres existantes
- Rénovation de la façade
- Création de 11 chambres complémentaires dans le bâti existant

OBJECTIF :

Le projet présenté vise une augmentation de la capacité d'accueil et de la qualité des prestations proposées. Ce repositionnement de l'établissement fait suite à la reprise de la structure par M. Philippe BOHRER.

EMPLOIS CREES : Aucune création d'emploi n'est prévue dans l'immédiat.

MAITRES D'OUVRAGE : **SA « Hostellerie du Pape »**
Président: M. Philippe BOHRER
Siège social : 10 Grand Rue
68420 EGUISHEIM

SCI « Armbruster »
Gérant : M. Philippe BOHRER
Siège social : 10 Grand Rue
68420 EGUISHEIM

BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION **SA « Hostellerie du Pape »**
APE : 5510Z – Hôtels et hébergement similaire
SIRET : 327 397 196 00020
Président du Conseil d'Administration : M. Philippe BOHRER
Siège social : 10 Grand Rue - 68420 EGUISHEIM

DEBUT/FIN DES TRAVAUX : août 2010 à début 2012

MONTANT DES TRAVAUX :

Montant total H.T. estimé à : 304 156 €
Montant H.T. éligible : 266 596 € (dont 12 000 € d'honoraires)

Détail des investissements éligibles :

- Création de 11 chambres
- Pose parquet stratifié dans 33 chambres

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Autofinancement	17 507,00€
Emprunt	220 000,00 €
Région Alsace	33 324,50 €
Département 68	33 324,50 €
TOTAL	304 156,00 €

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE

S'agissant d'un projet dont les investissements éligibles sont inférieurs à 700.000 € HT, il est proposé d'attribuer à la **SA « Hostellerie du Pape »** une subvention de 66 649 € (selon critères et dans le respect de la règle de minimis) correspondant à 25 % du montant H.T. éligible estimé à 266 596 €, répartis à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 33 324,50 € (12,5 %) pour chaque collectivité.

OBSERVATION - REMARQUES

« Domaine du Moulin »
68190 ENSISHEIM

CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT

PROPRIETAIRES/EXPLOITANTS : M. EDMOND LANDWERLIN

STATUT JURIDIQUE : **Fonds :** SARL « Domaine du Moulin » (capital social détenu à 50% par M. Edmond LANDWERLIN et 50% par Mlle Mélanie LANDWERLIN)

Murs : SARL « Moulin Land » (capital social détenu à 50% par M. Edmond LANDWERLIN et 50% par Mlle Mélanie LANDWERLIN)

FORMATION / EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : M. Edmond LANDWERLIN, titulaire d'un BTH Hôtellerie, a travaillé en tant que cuisinier dans l'entreprise familiale à Baldersheim (Cheval Blanc) de 1998 à 2006. Depuis, il est gérant du Domaine du Moulin à Ensisheim.

CLASSEMENT/ ADHESION /EFFECTIF/ REFERENCEMENT / TO :

Classé 3 étoiles, le Domaine du Moulin dispose de 65 chambres et de 3 salles de restaurant offrant un total de 120 couverts.

Situé sur le terrain de l'ancien moulin Haas, l'hôtel a été construit en 2006/2007 dans un style architectural similaire à celui de la villa toujours présente sur le site, rénovée et accueillant désormais le restaurant et les salles de séminaires de l'établissement. L'hôtel propose à sa clientèle un espace bien-être (avec piscine intérieure / sauna / hammam / jacuzzi intérieur et extérieur / salle de repos / fitness et salle de massage). Les soins et massages sont signés « Cinq Mondes », leader français du spa, reconnu au niveau international pour la qualité de ses produits.

La structure emploie 37 personnes à temps plein et atteint un taux d'occupation de l'ordre de 80%, largement supérieur à la moyenne des établissements de même catégorie sur la circonscription de Mulhouse (un peu plus de 51% en 2010 – source CCISAM).

Sarl Moulin Land	2010	2009	2008
Chiffre d'Affaires net	528 000 €	528 000 €	530 000 €
Résultat net	132 229 €	70 562 €	60 000 €

PROJET

DESCRIPTION :

Le projet présenté porte sur la construction d'un bâtiment assurant la liaison entre l'hôtel et l'ancienne villa Haas où se situe le restaurant et les salles de séminaire. Cette construction permettra en outre de réorganiser et agrandir la réception de l'hôtel, de créer des salons, une salle de séminaire de 50 à 60 personnes et une deuxième salle de petits déjeuners.

OBJECTIF :

Face au succès immédiat de l'établissement, celui-ci a rapidement été confronté à un problème de capacité de certains équipements et notamment des salles de séminaire (limitées à 28 places), de la salle de petits déjeuners (pouvant accueillir 70 personnes) et de la réception (souvent encombrée lors d'arrivées ou de départs en nombre).

L'extension permettra en outre d'apporter un confort complémentaire à la clientèle qui n'aura plus besoin de sortir de l'établissement pour se rendre au restaurant (ce qui par temps pluvieux et en hiver était un réel inconvénient).

EMPLOIS CREES : Le projet permettra la création d'un ou deux emplois à la réception et au service des séminaires.

MAITRES D'OUVRAGE ET BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION : **SARL « Moulin Land »**
APE : 4110D – Supports juridiques de programmes
SIRET : 478 148 018 00029
Gérants : M. Edmond LANDWERLIN & Mlle Mélanie LANDWERLIN
Siège social : 44, rue de la 1^{ère} Armée – 68190 ENSISHEIM

DEBUT/FIN DES TRAVAUX : février à août 2011

MONTANT DES TRAVAUX :

Montant total H.T. estimé à : 1 885 931 €
Montant H.T. éligible : 1 820 931 €

Détail des investissements éligibles :

- Globalité du programme, hors mobilier, décoration et Taxe Locale d'Equipement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Emprunt	1 000 000 €
Autofinancement	612 791 €
Région Alsace	136 570 €
Département 68	136 570 €
Autre	
TOTAL	1 885 931 €

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE

S'agissant d'un projet dont les investissements éligibles sont supérieurs à 700.000 € HT, il est proposé d'attribuer à la Sarl « Moulin Land » une subvention de **273 140 €** (selon critères et dans le respect du règlement d'exemption par catégorie) correspondant à 15 % du montant H.T éligible estimé à 1 820 931 € HT, répartis à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 136 570 € (7,5 %) pour chaque collectivité.

OBSERVATION - REMARQUES

Les travaux réalisés permettent au bâtiment construit et faisant l'objet de la demande de subvention, d'obtenir un label THPE (Très Haute Performance Energétique).

« Projet de création d'un établissement hôtelier »

68800 THANN

CONTEXTE DE L'ETUDE

La société « Paris Parfums », existant depuis 1943 et spécialisée dans la vente et la prestation de produits de beauté, est propriétaire de la « maison de l'architecte » à THANN, bâtiment classé partiellement monument historique en 1921 et situé 68, rue de la 1^{ère} Armée. Occupant le rez-de-chaussée du bâtiment (institut de beauté), les gérants de la société souhaitent pouvoir valoriser les 3 étages supérieurs. Ainsi, ils se sont porté acquéreurs de l'immeuble voisin afin de bénéficier de surfaces suffisantes pour développer un projet d'hébergement touristique.

Le projet s'orientera vers un positionnement bien-être et nature, la prestation « spa » devant idéalement être proposée dans chaque chambre. Le souhait des porteurs du projet est de créer des formules alliant la découverte de la région et de la nature aux soins de spa, notamment antistress.

PROJET D'ETUDE PREALABLE

DESCRIPTION :

La mission qui sera confiée au bureau « Hôtels Actions » implanté à Lyon, prévoit les points suivants :

- Etude de marché
- Examen du projet et de sa faisabilité économique
- Préconisations en matière de stratégie commerciale et de positionnement

MAITRE D'OUVRAGE

ET BENEFICIAIRE DE

LA SUBVENTION :

SARL « Paris Parfums »

Gérante : Mme Martine ROY

Siège social : 68, rue de la 1^{ère} Armée – 68800 THANN

APE : 4775Z (Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé)

SIRET : 946 451 879 00013

COUT DE L'ETUDE : 7 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Autofinancement	3 500 €
Emprunt	
Région Alsace	1 750 €
Département 68	1 750 €
TOTAL	7 000 €

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE

S'agissant d'un projet d'étude, préalable à la création d'un établissement hôtelier, il est proposé d'attribuer à la SARL « Paris Parfums » une subvention de 3 500 € (selon critères et dans le respect de la règle de minimis) correspondant à 50 % du montant H.T éligible estimé à 7 000 € HT, répartis à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 1 750 € (25 %) pour chaque collectivité.

OBSERVATION - REMARQUES

« Hôtel Salvator »
68100 MULHOUSE

CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT

PROPRIETAIRES/EXPLOITANTS : MME AGNES KUENEMANN

STATUT JURIDIQUE : **Fonds :** SARL « A l'hôtel Salvator » (détenue par M & Mme Kuenemann et leurs enfants)

Murs : SCI « de la rue de Wattwiller » (détenue à 100% par la SARL « A l'hôtel Salvator » elle-même détenue par M & Mme Kuenemann et leurs enfants)

FORMATION / EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : Mme Agnès KUENEMANN assure l'exploitation de l'établissement depuis 1998.

CLASSEMENT/ ADHESION /EFFECTIF/ REFERENCEMENT / TO :

Classé 2 étoiles, l'Hôtel Salvator dispose de 50 chambres.

Situé en plein centre de Mulhouse et non loin de la gare, l'établissement accueille principalement une clientèle d'affaires française et atteint un taux d'occupation de l'ordre de 60%.

La structure emploie 9 personnes dont 7 à temps plein.

	2010	2009	2008
Chiffre d'Affaires net	593 330 €	621 776 €	625 239 €
Résultat net	9 936 €	49 349 €	22 397 €

PROJET

DESCRIPTION :

Le projet présenté porte sur le réaménagement complet de 5 chambres du 4^{ème} étage, pour en faire 4 plus spacieuses, ainsi que sur des mises aux normes de sécurité et d'accessibilité et des travaux divers visant l'obtention d'un classement 3 étoiles.

OBJECTIF :

Répondre aux attentes de la clientèle et conquérir une nouvelle clientèle, notamment étrangère, grâce à un classement 3 étoiles.

EMPLOIS CREEES : Le projet n'aura aucune incidence immédiate en termes d'emplois.

MAITRES D'OUVRAGE ET BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION : **SARL « A l'Hôtel Salvator »**
APE : 5510Z – Hôtels et hébergement similaire
SIRET : 343 236 329 00011
Gérante : Mme Agnès KUENEMANN
Siège social : 7, rue Louis Pasteur - 68100 MULHOUSE

DEBUT/FIN DES TRAVAUX : septembre 2010 à début 2013

MONTANT DES TRAVAUX :

Montant total H.T. estimé à : 204 658,50 €

Montant H.T. éligible : 161 685,16 €

Détail des investissements éligibles :

- Réaménagement complet de 5 chambres du 4^{ème} étage pour en faire 4
- Mises aux normes

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Emprunt	0 €
Autofinancement	188 489,50 €
Région Alsace	8 084,50 €
Département 68	8 084,50 €
Autre	
TOTAL	204 658,50 €

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE

S'agissant d'un projet dont les investissements éligibles sont inférieurs à 700.000 € HT, localisé dans une commune de plus de 15.000 habitants, il est proposé d'attribuer à la **SARL « A l'Hôtel Salvator »** une subvention de 16 169 € (selon critères et dans le respect de la règle de minimis) correspondant à 10 % du montant H.T. éligible estimé à 161 685,16 €, répartis à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 8 084,50 € (5 %) pour chaque collectivité.

OBSERVATION - REMARQUES

Soutien du Département du Haut-Rhin à l'hôtellerie familiale et indépendante

Avenant n° 1 à la convention du 25 juillet 2008 relative à la subvention d'investissement accordée par le Département du Haut-Rhin à la Sàrl « COTE LAC » à GUEBWILLER

- VU la délibération n° 2008-8-2-3 de la Commission Permanente du 4 juillet 2008,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin, la S.C.I. « DULAC » et la Sàrl « COTE LAC » du 25 juillet 2008,
- VU la délibération n° _____ de la Commission Permanente du 15 décembre 2011,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 15 décembre 2011,

et

La S.C.I « DULAC », propriétaire des murs,

La Sàrl « COTE LAC », dont le siège est 244, avenue de la République – 68500 GUEBWILLER, représentée par M. Daniel ERTZ, gérant, exploitant l'Hôtel Restaurant sous l'enseigne « Les Rives », sis 244, avenue de la République – 68500 GUEBWILLER,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Sàrl « COTE LAC » a obtenu lors de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 une subvention de 218 343 € au titre du dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante pour le projet de rénovation complète de l'établissement 3* (Hôtel Restaurant Les Rives) à GUEBWILLER.

Le bénéficiaire sollicite le Département afin qu'il proroge les délais de réalisation du programme compte tenu du fait qu'il n'est pas, à ce jour, en possession de toutes les pièces financières et administratives prévues dans la convention initiale. Aussi, la Commission Permanente du 15 décembre 2011 a décidé de prolonger la durée de validité de l'aide jusqu'au 25 juillet 2012.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 1ER :

L'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La subvention sera versée à la **Sàrl « COTE LAC »** sur présentation :

- d'états des dépenses signés par le bénéficiaire et assortis des pièces justificatives (factures acquittées) pour le versement d'acomptes
- pour les travaux portés par la SCI et faisant l'objet d'un reversement ultérieur par le bénéficiaire (voir art. 10), d'états des dépenses cosignés par le bénéficiaire et la SCI, et au prorata des dépenses effectives,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le solde de la subvention sera versé, dans un délai de 1 an, soit jusqu'au 25 juillet 2012, à la fin des travaux, sur présentation :

- d'un décompte financier définitif de l'opération, avec copie des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable,
- d'une justification de la participation à un cycle de formation (cf. article 7), d'une attestation de classement préfectoral « hôtel de tourisme » de catégorie 2 étoiles ou supérieure, tenant compte de la nouvelle capacité d'accueil de l'établissement

ARTICLE 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le bénéficiaire de la subvention faisant l'objet de la présente convention dispose :

- D'un délai de 1 an à compter de la notification de l'aide pour commencer les travaux ;
- D'un délai jusqu'au 25 juillet 2012 pour achever lesdits travaux.

Fait en trois exemplaires originaux

Fait à COLMAR, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général,

Fait à, le

Pour la SCI « DULAC »,

M. Daniel ERTZ

Fait à, le

Pour la Sàrl «COTE LAC »

M. Daniel ERTZ

(cachet + signature)

(cachet + signature)